AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0116
FR0000054470-FS0088

29 janvier 2026

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 janvier 2026, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 janvier 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement, à cette date, 6 635 639 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et 4,45% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droit de vote	% capital	% droits de vote
Barclays Bank Plc	287 380	0,21	0,19
Barclays Capital Securities Limited	6 348 259	4,71	4,26
Total Barclays Plc	**6 635 639**	**4,93**	**4,45**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, au 21 janvier 2026, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 389 388 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, au 21 janvier 2026, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 187 013 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 856 501 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ; et

- 3 330 512 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 12 mars 2026 et le 19 juillet 2027.

[1] Sur la base d'un capital composé de 134 697 071 actions représentant 149 126 348 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par courrier reçu le 28 janvier 2026, la société Barclays Plc a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 janvier 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement, 9 017 399 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 6,69% du capital et 6,05% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droit de vote	**% capital**	**% droits de vote**
Barclays Bank Plc	388 442	0,29	0,26
Barclays Capital Securities Limited	8 628 957	6,41	5,79
Total Barclays Plc	**9 017 399**	**6,69**	**6,05**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché.

A cette occasion, la société Barclays Capital Securities Limited a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 374 181 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 643 218 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 1 012 309 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ; et

- 5 630 909 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 18 juin 2026 et le 19 juillet 2027.